

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour les réservations effectuées à partir du 07 janvier 2021 pour un séjour du 03 avril 2021 au 26 septembre 2021. Elles encadrent les conditions contractuelles d'usage ainsi que les dispositions mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19.

2. CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable de la réception. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3. RUPTURE DU CONTRAT

Le gestionnaire quant à lui, pourra mettre fin au contrat avant son terme seulement dans les cas suivants :

- s'il y est contraint par un cas de force majeure, ou sur intervention de la force publique
- s'il décide de mettre en jeu la clause résolutoire, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur ou du présent contrat.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé par des astérisques du caractère obligatoire ou facultatif pour le renseignement de ses informations personnelles en version papier et également sur le site internet. Les informations collectées sont destinées au Camping de l'Argentière ainsi qu'à ses prestataires techniques, sans exploitation commerciale de la part de ces derniers. Le client dispose d'un droit d'accès, de consultation, de modification et de suppression de ses données personnelles. Pour plus d'informations, merci de consulter notre « Charte de protection des données personnelles » disponible sur notre site internet ou en consultation à la réception.

5. ASSURANCES

Le locataire et le gestionnaire de l'établissement s'engagent chacun à disposer des assurances annuelles obligatoires à jour et pouvoir justifier de leur validité à tout moment notamment en cas de préjudice subi par l'une ou l'autre partie.

6. DUREE

Le présent contrat de location est fait pour la période ferme déterminée à charge pour le locataire au moment de sa réservation en ligne ou par téléphone, de payer la totalité de sa location à son arrivée déduction faite de l'acompte versé.

7. ACOMPTÉ – FACTURATION – PAIEMENT

Un acompte de 30% du séjour est demandé lors de la réservation afin de rendre définitive cette dernière. Un bon à valoir (avoir) ne peut pas être utilisé pour le paiement de l'acompte. L'Argentière ne pourra être tenu responsable si l'acompte versé qui n'a pas pu être encaissé ne donne pas lieu à une réservation définitive. Il n'est pas remboursable si l'assurance annulation n'a pas été souscrite.

La facture du séjour et des autres prestations est payable en Euros avant la date d'arrivée ou au plus tard le jour d'arrivée. Le paiement s'effectue par virement bancaire, par paiement en ligne (Visa ou Mastercard) sur le site internet, par chèque à l'ordre de « Camping de l'Argentière » ou par espèces ou chèques vacances le jour d'arrivée. Le non-respect des délais de paiement est soumis à des pénalités de retard.

8. RESERVATION VIA PARTENAIRES

Les présentes conditions générales de ventes et règlement intérieur s'appliquent également aux clients ayant effectué leurs réservations par le biais de partenaires commerciaux comme Booking.com etc. c'est-à-dire qu'ils n'ont pas réservé leur séjour sur notre site internet ou par téléphone auprès de l'équipe réceptionniste de l'établissement mais par un intermédiaire de vente en ligne.

9. DEPART ANTICIPE – ARRIVEE RETARDEE

En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client

Un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable 12 mois à compter de la date d'interruption sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant déduction faite du coût de l'assurance annulation si elle a été souscrite.

Pour toute autre raison, l'interruption de séjour constitue une annulation du fait du client sans nécessité d'adresser un courrier ou email de notification. Merci de se référer au paragraphe *Annulation par le client* pour connaître les modalités.

Le client s'engage à prendre possession de son emplacement ou mobil-home à la date fixée par sa réservation. À défaut, s'il n'en a pas pris possession 24h après le jour convenu pour son arrivée, le présent contrat est résilié de plein droit sans aucune formalité à ses torts et griefs, et les sommes versées seront conservées par le camping L'Argentière à titre de dommages et intérêts. L'établissement pourra relouer l'hébergement ou l'emplacement dès l'expiration de ce délai.

10. ANNULATION

Une demande d'annulation devra être effectuée par email ou courrier uniquement. Voici les différents cas possibles d'annulations, ainsi que leurs conditions respectives :

A) Annulation du fait de l'Argentière

En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront remboursées, déduction faite des frais de réservation. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

B) Annulation du fait du client

i) Souscription de l'Assurance Annulation et Interruption « Campeze Couvert »

Elle est éditée par notre partenaire Gritchen Affinity et est proposée lors de la réservation, pour une souscription libre. Cette assurance couvre le client selon ses propres conditions générales de ventes et assure un remboursement de tout ou partie du séjour réservé. Le client devra aviser l'assureur dans les 48h après l'annulation et fournir les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

Si le motif d'annulation n'est pas couvert ou si le dossier est refusé par Gritchen Affinity (sans que la responsabilité du camping soit mise en cause) ce sont les conditions d'annulation ci-dessous qui s'appliquent et le coût de l'assurance annulation sera déduit des sommes versées en cas d'annulation.

ii) Pas de souscription à l'assurance

Si l'annulation est justifiée par une décision gouvernementale (empêchant la réalisation du séjour) :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Limitation des déplacements

Un bon à valoir d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées déduction faite des frais de réservation, valable 12 mois à partir de la date d'arrivée initiale sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant.

Pour toute autres raisons :

Situation N°1 : Annulation jusqu'à 15 jours avant le début du séjour

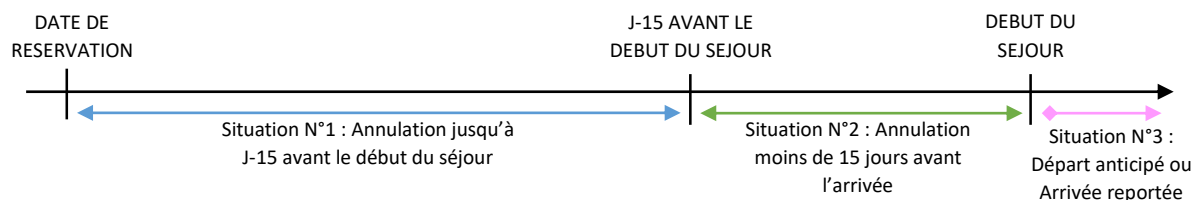
L'acompte de 30% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Les sommes versées (hors bon à valoir), déduites du montant de l'acompte, seront remboursées. Si un bon à valoir a été utilisé pour le paiement du solde, il sera reconduit en bon à valoir non remboursable valable 12 mois à compter de la date d'arrivée initiale.

Situation N°2 : Annulation moins de 15 jours avant le début du séjour

Toutes les sommes versées seront conservées par le camping.

Situation N°3 : Départ anticipé – Arrivée reportée

Tous séjours interrompus ou abrégés par le client ou débutants plus tard que la date d'arrivée initialement prévue ne donneront pas lieu à un remboursement ou à un bon à valoir. La totalité des sommes versées sont conservées par le camping.



11. MODIFICATION D'UN MOBIL-HOME/EMPLACEMENT

A) Demandée par le client

Le client pourra demander le changement de son mobil-home/emplacement au maximum dans un délai de 24h après son arrivée. Si le changement induit un tarif supérieur au tarif réservé initialement, le solde positif devra être réglé avant la prise de possession du nouvel hébergement/nouvel emplacement. En revanche, si le changement induit un tarif inférieur au tarif initialement payé, la différence négative ne donnera pas lieu à un remboursement, la somme sera perdue.

Les options incluses pour les mobil-homes en gamme Premium (draps, wifi etc.) ne sont pas transférables en cas de changement pour un mobil-home en gamme Confort ou Classique. Elles seront comptabilisées au tarif en vigueur et seront payées au moment du changement.

B) Demandée par le camping

L'Argentièrre se réserve le droit de modifier le mobil-home/emplacement initialement réservé par le client au moment de son arrivée. Si le changement induit un tarif supérieur au tarif réservé initialement, le solde positif sera offert au client. Si le changement induit un tarif inférieur au tarif initialement payé, la différence sera remboursée au client.

12. RESERVATION SPECIFIQUE D'UN MOBIL-HOME/EMPLACEMENT

La réservation effective d'un emplacement ou location au sein de l'établissement est déterminée par le reçu de l'acompte, qui confirme également l'acceptation des dates. En revanche, cette réservation ne donne pas obligatoirement lieu à l'attribution du numéro d'emplacement fixe demandé par le client au moment de la réservation. Ce dernier réserve un emplacement ou location aléatoire et non un numéro définitif. L'Argentièrre se réserve donc un droit de modification d'attribution d'emplacement pour la cohésion de sa gestion interne ainsi que le respect de la distanciation sociale prévue par la charte sanitaire de l'Etat jusqu'à l'arrivée des clients.

Dans le cas particulier où le locataire, souhaiterait à son arrivée, un autre emplacement que celui désigné par le gestionnaire du camping, il pourra être satisfait dans la limite des disponibilités et selon les conditions prévues ci-dessus au paragraphe 10. *Modification d'un mobil-home/emplacement.*

13. PENALITES DE RETARD

En cas de défaut de paiement total ou partiel au moment du départ, le locataire devra verser à la SAS Camping Argentièrre une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

14. REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur du camp et prendre connaissance du plan de prévention des risques naturels. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement. Le gestionnaire de l'établissement peut rompre le présent contrat pour non-respect du règlement intérieur (nuisance sonores, comportement incivil à la piscine etc.)

L'accès à la piscine de l'établissement est réservé uniquement aux locataires. Les visiteurs n'y ont pas accès. Un règlement intérieur est affiché à l'entrée du bassin et doit être scrupuleusement respecté sous peine de se voir interdire l'accès définitif à l'ensemble de la piscine ou à la rupture sans justification et délai du présent contrat de location par le gestionnaire de l'établissement. Les caleçons de bains sont interdits, slip de bain obligatoire, port du bracelet obligatoire, topless interdit. Enfants non accompagnés des parents non autorisés.

15. NUISANCES SONORES – INCIVILITES

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de l'établissement. Il s'engage dans cet article à respecter les horaires et conditions relatives aux nuisances sonores et à l'incivilité : couvre-feu à heure définie, respect du voisinage etc. Si le locataire ne respecte pas les règles de calme et de respect en vigueur dans l'établissement, le gestionnaire pourra rompre le contrat sans délai et sans justification et appliquer les mesures nécessaires pour maintenir le calme et la sécurité sur son établissement.

16. RESTRICTIONS DE SERVICES

Afin de respecter la charte sanitaire liée au Covid-19 imposée au secteur de l'hôtellerie de plein air, le camping de l'Argentière pourra restreindre certains services en prévoyant d'en informer le client dans un délai raisonnable.

17. INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dans les cas où l'obligation d'information s'applique, le gestionnaire devra établir l'état des risques naturels et technologiques spécifiques au terrain de camping ou à la zone dans lequel il est implanté, et pouvoir le fournir au locataire par demande simple à la réception de l'établissement. La réglementation et les consignes de sécurité en cas d'incendie ou inondation sont affichées à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à chaque sanitaire et sont également consultables à la réception.

18. PRESENTATION A L'ACCUEIL

Tout occupant, locataire ou visiteur, devra se présenter à l'accueil dès son arrivée dans l'établissement, pour indiquer la période de séjour, pour information sous peine d'une application forfaitaire de séjour. L'enregistrement se fait avec un seul membre représentant le séjour réservé, en respectant les gestes barrières ; le port du masque étant obligatoire pour entrer dans la réception.

19. HORAIRES DE CHECK-IN ET CHECK-OUT

Ces horaires s'appliquent pour les mois de juillet et août. Les arrivées en emplacement s'effectuent entre midi et 20h ; les départs entre 08h30 et 11h. Les arrivées en location s'effectuent entre 16h et 20h ; les départs entre 08h30 et 10h.

20. VISITEURS

Les visiteurs sont des personnes étrangères à l'établissement, souhaitant passer du temps au sein de l'enceinte de l'établissement. Pour cela, ils sont tenus de se présenter au bureau d'accueil et seront soumis au paiement d'une taxe visiteur dont le montant est indiqué sur le panneau de tarification. Ils n'auront pas la possibilité d'utiliser la piscine de l'établissement. Les véhicules des visiteurs doivent rester sur le parking à l'entrée de l'établissement.

21. TAXES

Taxe de séjour : 0,37 €/ nuit/ pers. (sous réserve de modification par la commune).
Eco Taxe : 0,70 €/jour/ pers. (participation à l'engagement environnemental).

22. NUITEE

Elle est décomptée comme suit ; jour de l'arrivée jusqu'au lendemain midi (12h). Au-delà de midi, une nouvelle nuitée sera facturée.

23. PERIODE DE LOCATION

La durée de location d'un emplacement de camping doit être supérieure ou égale à une nuit durant toute la période d'ouverture de l'établissement.

La durée de location d'un mobil-home doit être supérieure ou égale à deux nuits en avril, mai, juin et septembre, et supérieure ou égale à sept nuits en juillet et août.

24. ETAT DES LIEUX – MENAGE – LINGE

Un état des lieux est établi à l'entrée lors de la prise de possession de la location ou de l'emplacement et porte sur l'état général : propreté, état du matériel etc. Le locataire s'engage à restituer la location et/ou l'emplacement en bon état d'entretien et conforme à l'état des lieux. Dans le cas contraire, le gestionnaire pourra facturer au locataire les frais de remise en état. Les mobil-homes de la gamme Premium disposent du linge de maison (draps + serviettes). Les mobil-homes des gammes Classique et Confort n'en disposent pas mais il peut être loué sur place. L'Argentière ne fournit pas les couvertures afin de respecter les consignes sanitaires liées au Covid-19, chaque locataire est invité à se munir de ses propres duvets ou couvertures.

Les mobil homes sont équipés de tout le matériel de cuisine, réfrigérateur tables et chaises. Le nettoyage de l'hébergement locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour, il doit être restitué en parfait état de propreté, réfrigérateur dégivré (à défaut la caution sera retenue). Le locataire s'engage à respecter les recommandations sanitaires affichées dans les locations permettant d'effectuer un nettoyage en accord avec la charte sanitaire liée au Covid-19. Tout ce qui fait partie de l'aménagement du camping et dont bénéficie l'ensemble des clients est à la disposition des locataires.

25. CAUTION MOBIL-HOME

À l'arrivée du client deux chèques de cautions lui seront demandés et ne seront pas encaissés. Un de 150€ pour l'équipement du mobil home et un de 60€ (mobil-home 1-5 personnes) ou 100€ (mobil-home 6-8 personnes) pour la propreté de la location. Ils seront restitués en main propre à leur propriétaire après le check-out (ou seront renvoyés une semaine après le départ) si l'état des lieux est satisfaisant. Si le ménage n'est pas fait, l'Argentière facturera les 60€ ou 100€ de caution ménage (et encaissera par conséquent le chèque). Si le paiement des cautions est effectué en espèces, la caution de 60€ ou 100€ pour la propreté sera automatiquement conservée si le check-out s'effectue en dehors des heures d'ouverture de la réception. Si un élément matériel de la location est endommagé (casse, dégradation, mise hors service etc.) une compensation financière à hauteur de la valeur réelle du bien sera encaissée auprès du client.

26. CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMAL

La capacité des emplacements camping et des mobil-homes ne peut excéder le nombre de places indiqué sur la brochure et sur le site internet (surcharge interdite). Les bébés de moins d'un an sont considérés comme des personnes à part entière dans le calcul du nombre de résidant.

27. ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont acceptés, ceux-ci devront constamment être surveillés et être tenus en laisse par leur propriétaire pendant le séjour. Tout manquement à l'hygiène ou à la sécurité occasionné par l'animal pourra être sanctionné par l'expulsion sans délai de l'établissement de l'animal, son propriétaire et ses accompagnants. Carnet de vaccinations à jour et à présenter à l'arrivée. Les chiens de catégories I et II sont interdits ainsi que les chiens de grande taille ou de plus de 15 kilos.

28. RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation doit être adressée au Camping de l'Argentière par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 jours après le départ des participants. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être satisfaite.

29. CLAUSES RESOLUTOIRES ET COMPETENCES

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur. Le non-respect des dispositions du contrat ou du règlement intérieur notamment, pourra entraîner la résiliation sans délai de ce dernier et la prise effective des mesures nécessaires relative au maintien des conditions en vigueur.

30. FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. La responsabilité de la SAS Camping Argentière ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

31. RESPONSABILITE CIVILE POUR COVID-19

L'Argentière ne pourra être tenu responsable en cas de déclaration par un client de la maladie du Covid-19, la charte sanitaire validée par l'Etat étant respectée et appliquée dans tout l'établissement. Si un client présente des symptômes du virus, il devra immédiatement en informer la réception afin d'obtenir un rendez-vous médical permettant d'établir la procédure à suivre. Une période d'isolement pourra être imposée en cas de déclaration du Covid-19 suite à l'avis médical.

32. JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges nés de l'exécution des présentes devront être portés devant les tribunaux compétents tels que définis par le nouveau code de procédure civile. Le présent contrat a été établi et approuvé par les parties, le locataire reconnaît en avoir reçu copie de l'exemplaire, ainsi que les documents annexés.